



Publié sur le site nternet de la Commune le 07 juin 2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUIN 2024 A 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_5CCAS	Admission en non-valeur	Approbation Unanimité

Commune de Mours Saint Eusèbe

CCAS

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_5CCAS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 05 juin 2024

Nomenclature : 7.10 – Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Président du CCAS.

Présents : MM. BARNERON Séverine, CHOPIN Marie-Thérèse, GRAILLAT Colette, GUICHARD Suzanne, MOMBARD Dominique, ROUX Josiane, SGRO Fabienne.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, CHORIER Jean-Luc, GIOVANONE Marie-Ange, GUICHARD Valérie, KHELIFA Eddy, VALETTE Véronique.

Ont donné pouvoir : Mme GUICHARD Valérie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette.

Nombre de membres présents : 7

Virginie COPPEL a été élue secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur le Président

Le rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité maison dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par la comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le comptable public présente au CCAS la demande d'admission en non-valeur suivante :

Nature Juridique	Exercice	Pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
Particulier	2019	T-13	Portage repas juillet à novembre 2019	465.00 €	Combinaison infructueuse d'actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6889881211 du 23 mai 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du CCAS de l'admettre en non-valeur ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 465.00 € soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que la créance présentée est irrécouvrable malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil d'Administration soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe,
Le Président du CCAS,



Dominique MOMBARD